



**REMOUILLÉ**  
**1 rue de l'Hôtel de Ville**  
**MAIRIE 44140 REMOUILLE**

**2024-11-AT**

**MAIRIE DE REMOUILLE**

**ARRETÉ MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE REMOUILLE**  
**ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2024**  
**POUR LA DURÉE DES CHANTIERS**

Le Maire de la commune de **REMOUILLE**,

**Vu** la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande de l'entreprise CISE TP Région Ouest

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte des services publics ou des concessionnaires ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation pour chaque intervention ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées par l'entreprise CISE TP Région Ouest Agence Loire Vendée 8, rue de la Gibaudière 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU au droit des chantiers contrôlés par des concessionnaires ou des services publics :

Sur toutes les routes départementales en agglomération (hors routes à grande circulation), les voies communales, les chemins ruraux ;

Et afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 70, 50 ou 30 km/h, suivant l'importance de la voirie et la gêne apportée à la circulation ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux ou par piquets K10 ;
- Déviation de la circulation ;
- Interdiction de stationner.

**Article 2** – La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif :

- Enduits superficiels et couche de roulement ;
- Emploi partiel au point à temps ou enrobés ;
- Renforcements ou reprises localisées de chaussées ;
- Traversées de chaussée pour les réseaux.

**Article 3** – La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

**Article 4** – Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit, et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5** – Nonobstant toutes les autres procédures règlementaires (permissions de voirie, accords préalable...) la mise en œuvre des réglementations prévues au présent arrêté par les concessionnaires, les services publics ou les organisateurs de manifestations devront faire l'objet de déclarations préalables en Mairie, ou au Conseil Général, huit jours au moins avant l'ouverture du chantier ou le début de la manifestation.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de **REMOUILLE**, et à chaque extrémité des travaux.

**Article 8** – Monsieur le Maire de **REMOUILLE** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUVE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A **REMOUILLE**

Le 23 janvier 2024

Le Maire Jérôme LETOURNEAU





## RST

---

**De:** Mairie de Remouillé <mairie@remouille.fr>  
**Envoyé:** jeudi 18 janvier 2024 11:12  
**À:** 'RST'  
**Objet:** TR: Demande arrêté permanent CISE TP

Cordialement

**Mélanie LEBRETON**  
*Agent d'accueil*



Mairie de Remouillé  
[mairie@remouille.fr](mailto:mairie@remouille.fr)  
02 40 06 62 14



---

**De :** GAUGAIN, Virgile [mailto:virgile.gaugain@cisetp.com]  
**Envoyé :** jeudi 18 janvier 2024 11:01  
**À :** mairie@remouille.fr  
**Cc :** JUBIN, Vincent <vincent.jubin@cisetp.com>  
**Objet :** Demande arrêté permanent CISE TP

Bonjour,

Etant actuellement titulaire d'un Marché « branchements petites réparations et extensions de réseaux » pour le compte de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, nous nous permettons de **vous solliciter afin d'obtenir un arrêté permanent pour 2024** sur votre commune afin de nous permettre d'intervenir et de procéder aux différents travaux à réaliser.

En effet, nous sommes amenés régulièrement à réaliser de petites interventions ponctuelles et donc à vous solliciter fréquemment pour obtenir cet arrêté.

Les travaux regroupent les différentes interventions suivantes :

- Branchement Eaux Usées ;
- Branchement Eau Pluviale ;
- Branchement Eau Potable ;
- Petites extensions de réseaux (AEP / EU / EP) ;
- Réparations ponctuelles sur réseaux endommagés ;



Nous procéderons systématiquement aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux auprès des exploitants de réseaux comme l'impose la réglementation.

Nous effectuerons une visite de chantier préalable à notre intervention afin de tracer les réseaux existants.

Nous vous informerons de nos dates d'intervention sur chaque chantier de manière que vous puissiez nous avertir d'éventuelles restrictions.

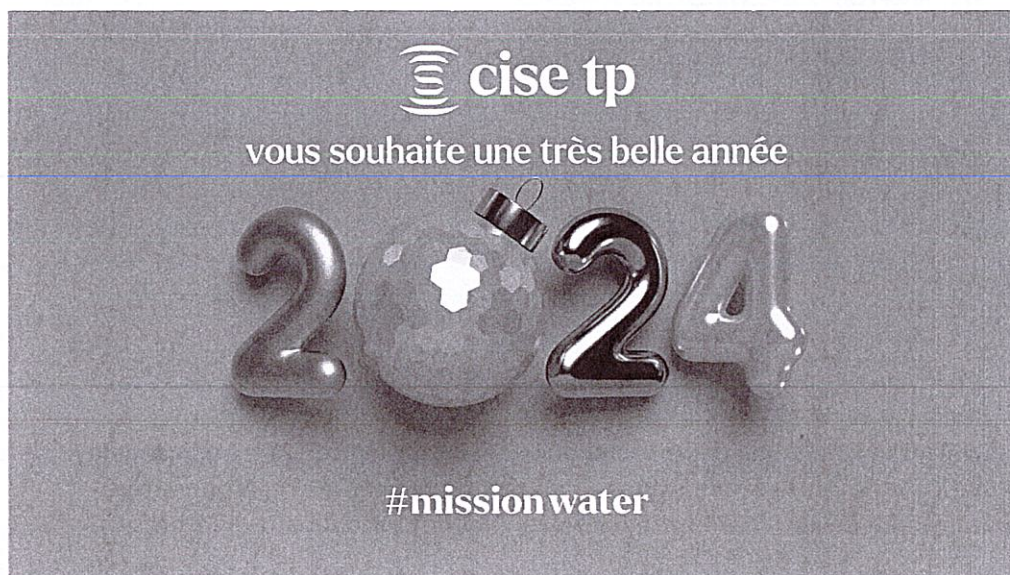
En cas de difficulté d'intervention ou de restrictions particulières (route barrée, mise en place d'une déviation, environnement urbain...) nous vous en informerons en amont afin de ne pas créer de point bloquant.

Espérant que notre demande puisse aboutir, nous restons à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Cordialement,

Virgile GAUGAIN  
Conducteur de travaux  
CISE TP Région Ouest

Agence Loire Vendée  
8, rue de la Gibaudière  
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU  
M. 07.62.76.36.94  
[virgile.gaugain@cisetp.com](mailto:virgile.gaugain@cisetp.com)  
[www.cisetp.com](http://www.cisetp.com) - [www.saur.com](http://www.saur.com)



-----  
Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les informations dont vous auriez eu connaissance.

Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra être tenu responsable si un virus infecte votre système.

-----